

Rapporteur : Mme ROUX

50344

13 - Aménagement numérique du territoire

Mégalis Bretagne - Participation statutaire 2025 - 2029

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est membre du syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, auquel il verse chaque année une participation statutaire.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires 2025, le Comité syndical de Mégalis Bretagne a arrêté les nouveaux montants des participations financières des membres pour la période 2025 - 2029, non assujetties à la TVA.

Le montant pour chaque membre est revu sur la base des populations légales 2021 de l'Institut national de la statistique et des études économiques et s'élève pour le Département d'Ille-et-Vilaine à 297 669,48 euros par an (subvention de fonctionnement). Le précédent calcul était basé sur la population légale 2011.

La participation statutaire annuelle est de 297 669,48 euros et les crédits seront inscrits au BP2025 sur l'imputation budgétaire 65/57/6561 (Organismes de regroupement) code service P631.

Décide :

- d'approuver la participation statutaire au syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne s'élevant à 297 669,48 euros par an.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. COULOMBEL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253001

Pour extrait conforme